

COMMUNE DE VENDHUILE (02420)
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 28 MARS 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 19H30, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, le 21 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Xavier PASSET, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 12

PRÉSENTS : Messieurs X. PASSET, F. FORTIN, E. FLAMANT, L. FOURNIER, F. GACH, D. LETEMPLE, T. FLEUREAU, P. AUDIN, D. FERNANDES et Mesdames D. FURGEROT, N. LEROY et M. MIELCAREK.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme M. FAXELE, Mr H. DEPREZ et Mme B. CARPENTIER

POUVOIRS : Mme M. FAXELLE donne pouvoir à Mr F. FORTIN.
Mme B. CARPENTIER donne pouvoir à Mme D. FURGEROT

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé.

Ordre du jour

➤ **DELIRERATIONS** :

1. Approbation du CFU(Compte Financier Unique) ;
2. Affectation des résultats cumulés ;
3. Vote du taux d'imposition 2025 ;
4. Vote des subventions aux associations 2025 ;
5. Vote du Budget Primitif 2025 ;
6. Participation aux fournitures scolaires des enfants de BONY et LEMPIRE ;
7. Participation à l'achat des livres pour la remise des prix 2024/2025.

➤ **OBJET : APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)**

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération N° 38 du 12 avril 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	167 990,28 €	425 652,49 €	593 642,77 €
	Recettes réalisés	137 409,84 €	428 023,91 €	565 433,75 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	282 424,93 €	524 005,25 €	806 430,18 €
	Dépenses réalisées	213 491,93 €	405 430,83 €	618 922,76 €
	Restes à réaliser	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde de réalisation de l'exercice	-76 082,09 €	22 593,08 €	-53 489,01 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	114 434,65 €	98 352,76 €	212 787,41 €
Solde(invest) ou résultat de clôture	Excédent/déficit	38 352,56 €	120 945,84 €	159 298,40 €
Différence entre les restes à réaliser	restes à réaliser	-30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	8 352,56 €	120 945,84 €	129 298,40 €

Considérant les éléments susvisés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de VENDHUILE

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS CUMULÉS**

Le Conseil Municipal, constate que le compte administratif section fonctionnement fait apparaître un excédent de 22 593.08 euros pour l'année 2024 auquel on ajoute l'excédent de 2023 d'un montant de 98 352.76€ soit un montant total de 120 945.84€ et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

-recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 22 500 euros ;

-recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 98 445.84 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, vote l'affectation du résultat cumulé 2024.

➤ **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

Principale : 14.95 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 49.86 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.39 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente délibération.

➤ **OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Afin d'aider au fonctionnement des associations, le conseil municipal fixe le montant des subventions comme suit, étant entendu que les sommes ne pourront être mandatées qu'après réception du dossier complet en mairie (demande de subvention) :

*ANCIENS COMBATTANTS 150 €

*DDEN 50€

*ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES 300€

*COMITE DES FETES 150€

*LA GAULE DE VENDHUILE 150€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition.

➤ **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2025 comme suit :

* En section d'investissement pour 202 809.75€, équilibrée en dépenses et en recettes.

Cette année : * En dépense : Installation de la vidéoprotection (108 00.00€),

Marché pour la rénovation de l'Église voté à l'opération 0424 (30 000€),

Frais de notaire pour don du terrain B490 (1 550€) et entrée dans

l'inventaire de la valeur du dit terrain,

Remboursement de l'emprunt (16 047.98€).

* En recette : FCTVA (6 07.60€),

Autofinancement (22 500€),

Subvention des hauts de France pour la vidéoprotection (22 019.00€),

Subvention DETR pour la vidéoprotection (36 698.76€)

Les amortissements.

*En section de fonctionnement pour 526 117.87€ équilibrée en dépenses et recettes :

Dépenses : Chapitre 11 : charges à caractères générales (212 087.73€)

Chapitre 12 : charges du personnel (156 000€),

Chapitre 65 : autres charges de la gestion courante (117 763.07€),

Chapitre 66 : les intérêts de l'emprunt (1 885.46€)

Chapitre 042 : opérations d'ordre (24 381.61€).

Recettes : Chapitre 70 : qui regroupe les produits des services (29 518.54€),

Chapitre 73 : les impôts et taxes reversés à la commune (275 663.82€),

Chapitre 74 : les dotations (104 737.67€),

Chapitre 75 produits gestion courante (15 900.00€),

Chapitre 76 les produits financiers (15€)

Chapitre 42 amortissements (1798€)
L'excédent de fonctionnement cumulé (98 445.84€).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, adopte le budget primitif 2025.

➤ **OBJET : PARTICIPATION AUX FOURNITURES SCOLAIRES DES ENFANTS DE BONY ET LEMPIRE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer la somme de 52 euros par élève inscrit à l'école communale de VENDHUILE au 1^{er} janvier de l'année budgétaire pour les dépenses de fournitures scolaires, au compte 6067.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de demander la somme de 52 euros par élève inscrit à l'école de VENDHUILE aux communes de BONY et LEMPIRE pour la rentrée scolaire 2025/2026.

L'assemblée demande à Monsieur le Maire d'émettre un titre pour la rentrée scolaire 2025/2026 correspondant aux frais de participation à l'achat de fournitures scolaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré, demande la participation des communes de BONY et LEMPIRE.

➤ **OBJET : PARTICIPATION À L'ACHAT DES LIVRES POUR LA REMISE DES PRIX 2024/2025**

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, donne son accord pour le règlement de la participation aux frais concernant l'achat des livres de prix remis en fin d'année, au titre de l'année scolaire 2024/2025, pour les élèves de la commune de VENDHUILE.

Le conseil municipal demande à monsieur le Maire d'émettre un titre correspondant aux frais réglés par la commune de VENDHUILE aux élèves bénéficiaires des communes de BONY et LEMPIRE.

La séance est levée à 22 h 30